

UCI RECORD DE L'HEURE CHECKLIST

Hommes Elites, Femmes Elites, Paracycling

Avant qu'un coureur puisse faire une tentative de record, il/elle doit avoir rempli les critères suivants :

- 1. Tout coureur souhaitant effectuer une tentative spéciale doit être inclus dans le Groupe Cible de l'UCI et fournir des informations de localisation exactes et actualisées et doit être soumis à des contrôles antidopage effectués et analysés en conformité avec le programme du Passeport Biologique mis en place par l'UCI. Lorsqu'un coureur n'est pas inclus dans le Groupe Cible ou n'a pas de Passeport Biologique, tous les coûts relatifs pour effectuer les contrôles antidopage sur le coureur ou tous contrôles supplémentaires seront à la charge du coureur. Toute information peut être obtenue directement auprès de l'Anti-Doping Foundation. **Plusieurs mois peuvent être nécessaires pour satisfaire à cette exigence.**
- 2. Toute tentative est soumise à l'autorisation écrite préalable de la fédération nationale du ou des coureur(s). **Cette autorisation doit parvenir au siège de l'UCI au plus tard deux mois avant la date de la tentative.**
- 3. Simultanément, si la tentative a lieu dans un pays autre que celui de la fédération nationale du coureur, la fédération nationale organisatrice doit officiellement soutenir la tentative par écrit (avec copie à l'UCI).
- 4. La date et le lieu (vélodrome homologué par l'UCI) doivent être convenus, en temps voulu avant toute communication concernant la tentative, et par toutes les parties prenantes pour que la tentative puisse se dérouler dans les meilleures conditions, notamment en ce qui concerne le service d'ordre, le chronométrage, les commissaires et le contrôle antidopage.
- 5. **Un contrat, comprenant un Guide de l'organisation,** doit être signé entre l'UCI, l'organisateur et/ou l'athlète afin de clarifier les droits en matière de marketing et autres, conformément à l'article 3.5.002.
- 6. Aucune production TV/streaming n'est obligatoire pour la tentative. Si le coureur décide d'organiser une telle production, il doit contacter l'UCI dès que possible afin de discuter des standards/exigences de production ainsi que des Droits Médias Electroniques y relatifs
- 7. Une fois le contrat signé, **un communiqué de presse** sera coordonné conjointement entre le coureur et l'UCI pour la première communication officielle.
- 8. La bicyclette et tout autre matériel de course doivent être soumis au département technique de l'UCI (materiel@uci.ch) pour approbation au plus tard **15 jours avant la date de la tentative.** [Liste du matériel](#) à compléter.

Ce document est un document informatif. Pour obtenir tous les détails, merci de se référer au